

Liste des pièces à fournir

Documents administratifs :

- Délibération du maître d'ouvrage et, le cas échéant, du maître d'ouvrage délégué et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, validant le plan de financement définitif
- Délibération de la Communauté de Communes ou d'Agglomération confirmant l'inscription du projet tel que prévu au contrat
- Plan de financement et, le cas échéant, copie des décisions d'attribution des autres cofinanceurs
- Coordonnées du bénéficiaire de la subvention + numéro de SIRET
- Références bancaires et RIB
- Permis de construire + (si déposé après le 31/12/2011) la fiche « Eco-conditionnalité des aides départementales » renseignée et accompagnée des justificatifs requis

Documents techniques de réalisation du projet :

- Notice descriptive du projet d'investissement et de son fonctionnement
- Plans (état actuel, état projeté)
- Avis techniques exigés (DRAC, ABF, Inspection Académique, ...)

Justificatifs de coûts :

Selon le cas et l'état d'avancement du dossier :

- L'Avant Projet Simplifié et une estimation financière du maître d'œuvre,
- L'Avant Projet Détaillé et un chiffrage détaillé par lot,
- Les devis des entreprises et coûts d'honoraires (actes engagement maître d'œuvre, contrôle technique, mission SPS, frais de publicité...)

N.B. : Cette liste de pièces n'est pas exhaustive et peut être amenée à être complétée selon les requêtes des services instructeurs

**DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION
CONTRAT AMBITIONS COTE-D'OR**

Envoi à : Conseil Général de la Côte d'Or – 53 bis rue de la Préfecture -21035 DIJON cedex (dossier disponible en téléchargement sur www.cotedor.fr)

**Dossier à
fournir en 2
exemplaires**

A remplir par le Maître d'ouvrage

Communauté de Communes / d'Agglomération :

Opération :

Numéro et intitulé de la fiche-action du contrat :

Maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué :

Bénéficiaire :

Lieu de réalisation :

Montant prévisionnel :

Co-financeurs sollicités :

Date prévisionnelle de début des travaux :

Date prévisionnelle de fin des travaux :

Signature du maître d'ouvrage

Cachet de la Communauté de Communes/d'Agglomération

Le :

Écoconditionnalité des aides du Conseil Général de la Côte-d'Or

Dans le cadre de son Schéma Départemental du Développement Durable (S3D), le Conseil Général s'est engagé dans une démarche respectueuse de l'environnement. De ce fait, les aides départementales sont désormais conditionnées au respect de critères environnementaux, économiques ou sociaux pour les investissements faisant l'objet d'un permis de construire postérieur au 31 décembre 2011. Outre l'obligation de respecter le critère énergétique défini par la loi, il vous est demandé de choisir d'appliquer 3 des 8 critères optionnels proposés dans le guide de l'écoconditionnalité.

Maître d'Ouvrage :

Objet :

Respecter la réglementation thermique en vigueur

Pièces à transmettre :

- √ résultats de l'étude ou du diagnostic thermique permettant d'établir les besoins énergétiques ou les déperditions thermiques lorsqu'il s'agit d'une réhabilitation de bâtiment existant
- √ copie de l'arrêté du permis de construire
- √ copie de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique qui accompagne la demande de permis de construire (uniquement pour les bâtiments concernés par la RT 2012)

Cocher les 3 critères optionnels* choisis

Mettre en place un tri des déchets pendant la phase travaux

Pièces à transmettre :

- √ descriptif des moyens mis en œuvre pour favoriser le tri des déchets de chantier
- √ devis d'élimination des déchets de chantier

Créer les conditions d'une bonne gestion des déchets d'activité

Pièces à transmettre :

- √ récapitulatif des aménagements à réaliser et des équipements à acquérir pour la mise en place du tri sélectif et de leur stockage
- √ notice explicative du processus d'élimination ou de recyclage des déchets générés par l'activité au sein du bâtiment.

Installer des dispositifs hydro-économes

Pièces à transmettre :

- √ récapitulatif des moyens mis en œuvre pour économiser l'eau
- √ devis détaillés correspondant à l'achat du matériel

Récupérer les eaux pluviales réutilisables

Pièces à transmettre :

- √ récapitulatif des moyens mis en œuvre pour récupérer l'eau pluviale, indiquant l'utilisation qui en sera faite et devis détaillés correspondants
- √ avis de l'Agence Régionale de Santé sur l'utilisation d'un double réseau, le cas échéant

Utiliser des éco-matériaux, des matériaux éco labellisés ou certifiés durables

Pièces à transmettre :

- √ présentation de la certification ou de la labellisation « durable » des matériaux utilisés

Mettre en place une charte de bonne conduite pour une consommation raisonnée de l'énergie

Pièce à transmettre :

- √ projet de charte ou de guide des bonnes pratiques à destination du personnel et des usagers du bâtiment avec les précisions relatives à sa diffusion et son évaluation

Rendre le bâtiment accessible à tous les types de handicap

Pièce à transmettre :

- √ détail des équipements et/ou de l'organisation mis en œuvre pour répondre aux 4 handicaps (physique, visuel, auditif et cognitif)

Utiliser la clause sociale dans les marchés publics

Pièce à transmettre :

- √ extrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) intégrant les clauses sociales

* Le détail des critères optionnels est disponible à l'adresse : <http://www.cotedor.fr/cms/guide-des-aides> rubrique « Écoconditionnalité »